



## **Règlement intérieur des Médiathèques et des bibliothèques-relais du Trièves**

### **I – Dispositions générales**

Art. 1. – Les Médiathèques du Trièves et les bibliothèques-relais est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2. – L'accès aux médiathèques et aux bibliothèques-relais et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3. – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti aux personnes inscrites et à jour de leur cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le conseil communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4. – Le personnel salarié et bénévole des médiathèques et des bibliothèques-relais est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques et des bibliothèques-relais.

### **II – Inscriptions**

Art. 5. – Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et s'acquitter de la cotisation annuelle. Il reçoit alors une carte personnelle valable un an sur l'ensemble du réseau des Médiathèques et des bibliothèques-relais du Trièves. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Une inscription « Famille » est possible. Elle permet à plusieurs usagers rattachés à un même foyer fiscal de bénéficier d'un tarif unique.

L'inscription est possible pour les associations sur présentation des statuts de l'association.

L'inscription des personnes mineures est soumise à autorisation parentale. Les enfants de moins de 13 ans peuvent emprunter les documents jeunesse uniquement. Les plus de 13 ans peuvent emprunter tout document sous la responsabilité de leurs parents.

### **III – Prêt**

Art. 7. – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8. – La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9. – L'utilisateur peut emprunter des documents selon les modalités définies dans le guide du lecteur.

Art. 10. – Les CD et les DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. L'audition publique des enregistrements musicaux est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Les usagers sont tenus de respecter la législation en vigueur pour la copie ou diffusion des œuvres écrites, audio ou vidéo.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **IV – Accès Internet**

Art. 11. – Certaines bibliothèques proposent un accès à Internet. Les conditions d'usage de ce service sont définies par la charte internet des Médiathèques et des bibliothèques-relais du Trièves, de même que les possibilités et les tarifs d'impression papier.

#### **V – Recommandations et interdictions**

Art. 12. – Le non respect des délais de prêt est pénalisant pour les autres usagers. Il est donc demandé aux emprunteurs de respecter les dates de retour des documents. L'utilisateur a la possibilité de demander la prolongation du prêt avant la date de retour prévue si le document n'est pas réservé par un autre usager. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art. 13. – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.14. - Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détérioration de document se verra interdire l'accès à la bibliothèque.

Art. 15. – Les usagers sont tenus de respecter le calme et la tranquillité à l'intérieur des locaux. Ils s'engagent à respecter les autres usagers ainsi que les membres du personnel et à respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite.

Les adultes sont responsables du comportement des enfants qu'ils accompagnent ; les enfants non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires, qui ont pour seul rôle de les accueillir et les conseiller.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux des médiathèques et des bibliothèques-relais, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art. 16. - Les médiathèques et les bibliothèques-relais ne peuvent être tenues pour responsables des vols concernant les effets personnels des usagers.

Art. 17. - La carte est nécessaire pour emprunter des documents. La perte ou le vol de la carte doit être signalé(e) dans l'une des médiathèques ou des bibliothèques-relais.

#### **V – Application du règlement**

Art. 18. – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques et aux bibliothèques-relais.

Art. 19. – Le personnel salarié et bénévole des médiathèques et des bibliothèques-relais est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A ....., le .....

Le président de la Communauté de communes du Trièves,